

ACCORD DE COMMERCE
ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET
LE GOUVERNEMENT DE L'UKRAINE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UKRAINE (ci-après dénommés collectivement «Parties», et individuellement «Partie»),

CONVAINCUS que le développement du commerce bilatéral des biens et des services améliorera la compréhension et renforcera la coopération entre les peuples du Canada et de l'Ukraine;

CONSCIENTS que les échanges commerciaux sont une composante essentielle de la relation bilatérale entre le Canada et l'Ukraine;

RECONNAISSANT que la restructuration économique et la progression vers l'établissement d'une économie de marché en Ukraine offrent la possibilité d'accroître le commerce bilatéral;

NOTANT le statut du Canada en tant que partie contractante à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);

ATTENDANT AVEC INTÉRÊT que l'Ukraine adhère au GATT selon des modalités à convenir entre elle et les PARTIES CONTRACTANTES DU GATT;

RAPPELANT l'Accord à long terme visant à faciliter la coopération économique, industrielle, scientifique et technique fait le 14 juillet 1976,⁽¹⁾ l'Accord en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu fait le 13 juin 1985⁽²⁾ et l'Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements fait le 20 novembre 1989;⁽³⁾

RÉAFFIRMANT leur désir d'intensifier leurs relations commerciales en conformité avec les principes et les modalités de l'Acte final signé à Helsinki le 1^{er} août 1975 et d'autres documents de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, notamment le Document de la Conférence de Bonn sur la coopération économique en Europe tenue conformément aux dispositions pertinentes du Document de clôture de la Réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,

(1) Recueil des traités du Canada 1976 N° 9

(2) Recueil des traités du Canada 1986 N° 29

(3) Recueil des traités du Canada 1991 N° 31